



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 5 Avril 2017

Séance du 5 Avril 2017

Date de convocation : 29 Mars 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 36 votants

L'an deux mille dix sept, le cinq avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

### **Présents**

William AIRAL – André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Laurence EMMANUELLI – Katy GUYOT – Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Marie PASQUET - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

### **Absents ayant donné procuration**

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Pierre-Philippe CARPENTIER
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

### **Absente**

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

## **DELIBERATION N°2017/04/21**

### **OBJET : Adoption des Comptes de Gestion 2016 – Budget Principal et Budgets annexes**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

#### **EXPOSE**

Le Comptable public en charge des comptes de la Communauté de Communes de Petite Camargue a remis, à fin d'approbation par le Conseil de Communauté, le Compte de Gestion de l'exercice 2016 pour les quatre budgets communautaires : Budget Principal, Budget annexe des Opérations Immobilières à Caractère Industriel, Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif et Budget annexe du Port de Plaisance.

Le Compte de Gestion décrit, pour le Budget Principal et les Budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 que le Comptable est seul à tenir. Il comprend également la situation de l'établissement communautaire, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Il y a lieu de rapprocher les écritures de l'Ordonnateur et du Comptable et de noter que le total des opérations effectuées en 2016 dans le Compte de Gestion est conforme à celui du Compte Administratif concerné. L'approbation du Compte de Gestion représente le préalable obligatoire du vote du Compte Administratif 2016.

#### **PROPOSITION**

##### **Il est donc proposé au Conseil de Communauté :**

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

- de DONNER ACTE au Comptable de la Communauté de Communes de la présentation du Compte de Gestion 2016 pour le Budget Principal et les Budgets annexes ;
- d'APPROUVER le Compte de Gestion 2016 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte de Gestion 2016.

#### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## DELIBERATION N°2017/04/22

### **OBJET : Adoption des Comptes Administratifs 2016 – Budget Principal et Budgets annexes**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « La présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil ».

Il est donc procédé à l'élection d'un Président de séance pour cette délibération. La candidature de Monsieur Joël TENA est proposée et adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean-Paul FRANC se retire pour laisser la présidence à Monsieur Joël TENA pour le vote des Comptes Administratifs 2016.

### **EXPOSE**

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le Compte Administratif 2016 du **Budget Principal** détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat reporté 2015	Résultat de clôture 2016
Investissement	2 803 825.86	2 551 274.89	- 252 550.97	- 378 929.57	<b>- 631 480.54</b>
Fonctionnement	15 544 442.79	17 018 028.81	1 473 586.02	1 299 638.94	<b>2 773 224.96</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 348 268.65</b>	<b>19 569 303.70</b>	<b>1 221 035.05</b>	<b>920 709.37</b>	<b>2 141 744.42</b>

Le Compte Administratif 2016 du **Budget annexe des Opérations Immobilières à Caractère Industriel**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat reporté 2015	Résultat de clôture 2016
Investissement	21 170.65	20 895.62	-275.03	604.38	<b>329.35</b>
Fonctionnement	11 528.30	12 951.26	1 422.96	1 008.74	<b>2 431.70</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 698.95</b>	<b>33 846.88</b>	<b>1 147.93</b>	<b>1 613.12</b>	<b>2 761.05</b>

Le Compte Administratif 2016 du **Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat reporté 2015	Résultat de clôture 2016
Investissement	0.00	2 173.02	2 173.02	3 260.64	<b>5 433.66</b>
Fonctionnement	37 427.40	39 795.00	2 367.60	6 633.58	<b>9 001.18</b>
<b>TOTAL</b>	<b>37 427.40</b>	<b>41 968.02</b>	<b>4 540.62</b>	<b>9 894.22</b>	<b>14 434.84</b>

Le premier Compte Administratif 2016 du Budget annexe du **Port de Plaisance**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat reporté 2015	Résultat de clôture 2016
Investissement	0.00	41 600.00	41 600.00	0.00	<b>41 600.00</b>
Fonctionnement	39 806.05	35 408.03	- 4 398.02	0.00	<b>-4 398.02</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39 806.05</b>	<b>77 008.03</b>	<b>37 201.98</b>	<b>0.00</b>	<b>37 201.98</b>

## **PROPOSITION**

### **Il est donc proposé au Conseil de Communauté :**

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

- de DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2016 des budgets principal et annexes,
- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/04/23**

**OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2016 - Budget Principal**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

### **EXPOSE**

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2016 du Budget Principal qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 2 773 224.96 euros, le Président, propose d'affecter une partie de cet excédent, soit 1 455 537.88 euros, à la section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et le solde, soit 1 317 687.08 euros, au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2017.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/04/24**

**OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2016 - Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » - S.P.A.N.C.**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

### **EXPOSE**

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du S.P.A.N.C. qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **9 001.18 Euros**, le Président, propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2017.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/04/25**

**OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2016 - Budget annexe « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » - O.I.C.I.**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

### **EXPOSE**

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2016 du Budget annexe de l'O.I.C.I. qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **2 431.70 Euros**, le Président propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2017.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/04/26**

**OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2016 - Budget annexe « Port de Plaisance »**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

### **EXPOSE**

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du Port de Plaisance qui fait ressortir un déficit de fonctionnement de **4 398.02 Euros**, le Président propose de reporter ce déficit au compte D002 « Déficit de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été obligatoirement inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2017.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/04/27**

**OBJET : Fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2017**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

## **EXPOSE**

L'Assemblée communautaire est appelée à délibérer sur la fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, régime fiscal adopté par la Communauté de Communes en 2002.

## **PROPOSITION**

### **Il est donc proposé au Conseil de Communauté :**

Vu les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition,

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales,

Vu la délibération N°2002/10/89 du 14 octobre 2002 décidant la Perception, au profit de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2003, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2002/10/90 du 14 octobre 2002 instituant des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération N°2017/03/16 du Conseil de Communauté du 8 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2017 de la Communauté de Communes,

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

- de MAINTENIR le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **13.90 %**,

A titre prévisionnel, le produit estimé, inscrit au Budget Primitif 2017 au Compte 7331, est de **3 309 000.00 €**.

Ce taux sera porté sur l'état de notification adressé à la Communauté de Communes par le Préfet du Département du Gard.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**DELIBERATION N°2017/04/28**

**OBJET : Fixation du taux de Taxe d'Habitation pour 2017**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

### **EXPOSE**

Monsieur le Président rappelle que la Loi de finances pour 2010 a transféré aux EPCI à fiscalité propre la part de Taxe d'Habitation qui revenait jusqu'alors aux départements et qu'il convient, dans ce cadre, de délibérer annuellement sur le taux applicable.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux identique de 10,45 % depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

### **PROPOSITION**

#### **Le Conseil de Communauté est invité à délibérer :**

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2017/03/16 du Conseil de Communauté du 8 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2017 de la Communauté de Communes,

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

- de MAINTENIR le taux de la taxe d'habitation à **10,45 %** pour 2017.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**DELIBERATION N°2017/04/29**

**OBJET : Fixation du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour 2017**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

### **EXPOSE**

Monsieur le Rapporteur rappelle que, suite à la réforme de la fiscalité initiée par la Loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convient de se positionner annuellement sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil de Communauté délibère un taux de 3,38 % identique depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

## **PROPOSITION**

### **Le Conseil de Communauté est invité à délibérer :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2017/03/16 du Conseil de Communauté du 8 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2017 de la Communauté de Communes,

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

- EN CONFIRMANT le maintien du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour 2017 à **3,38** %.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/04/30**

### **OBJET : Fixation du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2017**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

### **EXPOSE**

Suite à la réforme de la fiscalité initiée par la Loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convient de se positionner sur le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2017.

## **PROPOSITION**

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2017/03/16 du Conseil de Communauté du 8 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2017 de la Communauté de Communes,

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages,

- DE FIXER, pour 2017, le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **0,00 %**.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/04/31**

### **OBJET : Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2017**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

### **EXPOSE**

Monsieur le Président rappelle que la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par un nouveau panier de recettes a entraîné une recomposition de la répartition de la fiscalité directe locale entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Petite Camargue a dû adopter un taux de CFE résultant de l'agrégation des anciens taux corrigés de taxe professionnelle régionaux, départementaux et intercommunaux.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux de 31,68 % identique depuis 2011.

## **PROPOSITION**

### **Le Conseil de Communauté est invité à délibérer :**

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1640 B,

Vu la délibération N°2017/03/16 du Conseil de Communauté du 8 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2017 de la Communauté de Communes,

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

- sur le MAINTIEN du taux de Cotisation Foncière des Entreprises à **31,68 %** pour 2017.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/04/32**

**OBJET : Versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement d'équilibre au Budget annexe du Port de Plaisance de Gallician**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

### **EXPOSE**

La Communauté de Communes de Petite Camargue assure l'exploitation du Port fluvial de Gallician dans le cadre d'une concession des Voies Navigables de France. Les activités purement portuaires, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, sont retracées dans un Budget annexe.

Selon l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget. Dans le cas du Budget annexe du Port de Plaisance, il s'agit en particulier des encaissements portuaires.

Cependant l'article L 2224-2 prévoit quelques dérogations. Le Conseil de Communauté peut décider une prise en charge des dépenses du S.P.I.C. dans son budget général notamment « *lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard du nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

La réalisation des travaux de requalification du Port de Plaisance entre dans ce champ d'application.

Le Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes doit intégrer :

- en dépenses d'investissement, au compte budgétaire 2041642, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Port de Plaisance d'un montant de 45 000.00 Euros (en recettes d'investissement sur le BA au compte 1318) ;
- en dépenses de fonctionnement, au compte budgétaire 67441, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Port de Plaisance d'un montant de 20 560.00 Euros (en recettes de fonctionnement sur le BA au compte 774).

## **PROPOSITION**

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

### **Il est donc proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER le versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement d'équilibre au Budget annexe du Port de Plaisance.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/04/33**

**OBJET : Approbation du budget 2017 de l'E.P.I.C. Communautaire « Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue » - Versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

## **EXPOSE**

Par délibération N° 2016/09/82 du 28 septembre 2016, le Conseil de Communauté adoptait le principe de création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) se substituant à l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue.

Chaque année, la Communauté de Communes versait à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée communautaire de bien vouloir reconduire le versement de cette subvention en y ajoutant une subvention d'investissement (pour financer la création d'un site internet, l'équipement d'aires de pique-nique et la réhabilitation de la table de lecture « Les Costières de La Laune »).

Le Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes doit intégrer :

- en dépenses d'investissement, au compte budgétaire 204182, une subvention au profit de l'EPIC d'un montant de 18 000.00 Euros,
- et en dépenses de fonctionnement au compte budgétaire 65737 une subvention au profit de l'EPIC d'un montant de 206 692.00 Euros.

Au préalable, conformément à l'article R 133-15 du Code du tourisme et à l'article 12 des statuts de l'EPIC « *Le budget et les comptes sont soumis, après délibération du Comité de Direction, à l'approbation du Conseil de Communauté. Si le Conseil de Communauté, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé* ».

## **PROPOSITION**

Vu le budget 2017 voté par le Comité de Direction lors de sa séance du 07/02/2017,

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

### **Il est donc proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER le budget 2017 de l'E.P.I.C. - Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue,
- d'APPROUVER le versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement à l'E.P.I.C.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**DELIBERATION N°2017/04/34**

**OBJET : Budget Primitif 2017 – Budget Principal et annexes**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

## **EXPOSE**

**Le Budget Primitif principal** 2017 qui est soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>	<b>3 371 980.00€</b>	<b>3 371 980.00€</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>18 212 464.00€</b>	<b>18 212 464.00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 584 444.00€</b>	<b>21 584 444.00 €</b>

**Le Budget annexe 2017 des Opérations Immobilières à Caractère Industriel (O.I.C.I.)**, soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>	<b>350 329.35€</b>	<b>350 329.35€</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>14 431.70€</b>	<b>14 431.70€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>364 761.05€</b>	<b>364 761.05€</b>

**Le Budget annexe 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**, soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>	<b>7 609.80 €</b>	<b>7 609.80 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>45 277.00 €</b>	<b>45 277.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>52 886.80€</b>	<b>52 886.80€</b>

**Le Budget annexe 2017 du Port de Plaisance** soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>	<b>602 807.00€</b>	<b>602 807.00€</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>74 358.02€</b>	<b>74 358.02€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>677 165.02€</b>	<b>677 165.02 €</b>

## **PROPOSITION**

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

### **Il est donc proposé au Conseil de Communauté :**

- 1) d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget Principal 2017 tel qu'il figure ci-joint ;
- 2) d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2017 des Opérations Immobilières à Caractère Industriel ;
- 3) d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- 4) d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2017 du Port de Plaisance.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/04/35**

### **OBJET : Budget Primitif 2017 – Attribution de subventions de fonctionnement**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

### **EXPOSE**

Le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2017 et notamment, en dépenses à la section de fonctionnement, chapitre 65, article **6574** relatif aux subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé, un montant de 13 400.00 Euros.

Le détail de l'ensemble des subventions versées se trouve à la page 121 du budget.

## **PROPOSITION**

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 25/01/2017, 27/02/2017, 01/03/2017 et 08/03/2017,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER l'attribution des subventions figurant au compte 6574,
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/04/36**

**OBJET : Mission Locale Jeunes Petite Camargue – Demande de subvention exceptionnelle**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

### **EXPOSE**

Par courrier du 3 mars 2017, la Présidente de la Mission Locale Jeunes Petite Camargue appelle l'attention de la Communauté de Communes sur les difficultés financières importantes rencontrées par son association et évoquées lors de la réunion des financeurs du 7 février dernier.

Elle précise que celles-ci sont de deux ordres :

- L'une comptable puisqu'au 30 septembre 2016, la structure affichait une perte de 72 206 € pour 9 mois d'activité ;
- La seconde, liée à sa structure financière et son manque de fonds propres, lesquels passent de 126 080 € à 53 874 €, soit 22 jours de financement de charges d'exploitation.

Les raisons en sont multiples :

- Historiquement, 8 des 10 communes composant la Communauté de Communes de Rhône-Vistre-Vidourle n'adhèrent pas à la Mission Locale, soit un manque à gagner de 33 000 € environ ;

- Les années 2015 et 2016 ont vu respectivement le désengagement de la Direction de la Santé du Conseil régional (33 250 €) et du Conseil Départemental (35 250 €) ;
- Le désengagement du Conseil Départemental a engendré la perte d'une subvention de 13 500 € sur le volet Relation Entreprises ;
- En 2016, la part du financement Etat a fortement augmenté suite à la mise en œuvre du dispositif Garantie jeunes ; en parallèle, les crédits d'accompagnement des emplois d'avenir diminuaient de 40 % et le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes de 50 %.

L'association devrait de ce fait rencontrer de réelles difficultés dès le mois de mars 2017, ce qui a été à l'origine du licenciement de 3 salariés sur 23 composant la structure ; ces mesures, devraient permettre de retrouver un résultat à l'équilibre mais demeurent toutefois insuffisantes pour surmonter le manque de fonds propres du fait du décalage du versement des fonds européens.

Le travail avec l'expert-comptable de la structure laisse espérer un retour à l'excédent à compter de 2018.

Pour ces raisons, la Mission Locale sollicite le versement, par la Communauté de Communes, d'une subvention exceptionnelle de 8000 €, demande transmise à l'ensemble des partenaires financiers, les communes non adhérentes ayant également été sollicitées.

## **PROPOSITION**

Vu l'examen en Bureau communautaire du 22/03/2017,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur le versement, à la Mission Locale Jeunes, d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2017 ;
- DE SOLLICITER, auprès des services de l'Etat, la tenue d'une table ronde afin de débattre de l'avenir de la Mission Locale Jeunes ;
- DIT : les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**DELIBERATION N°2017/04/37**

**OBJET : Contrat de ruralité Vidourle Camargue 2017-2020 – Signature**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANCO

## **EXPOSE**

Le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé la mise en place de Contrats de Ruralité.

Le Contrat de Ruralité a été instauré pour promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires. Il a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants afin de développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Le Contrat de Ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures des comités interministériels aux ruralités dont il détaille la déclinaison locale. Il constitue désormais le cadre de cohérence de l'action publique pour créer une véritable dynamique pour le développement des territoires ruraux.

Il s'articule autour de six volets prioritaires appelés à être complétés en fonction des besoins :

- Accessibilité aux services et aux soins ;
- Développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc...) ;
- Redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité ;
- Mobilités ;
- Transition écologique ;
- Cohésion sociale.

Ce contrat est notamment financé, sur une base annuelle, par le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) qui comportera dès 2017 une part spécifiquement dédiée aux Contrats de Ruralité, part cumulable avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'avec la seconde part du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) consacrée aux grandes priorités nationales d'investissement définies entre l'État, les communes et les intercommunalités, notamment pour la transition énergétique, l'accessibilité et le logement.

Il s'appuie également sur l'ensemble des outils et des financements de droit commun : dotations, aides spécifiques, volets territoriaux des Contrats de Plan Etat-Région (CPER), actions des opérateurs de l'Etat tels l'ADEME ou l'ARS, crédits européens (FEDER, FEADER, FSE), ainsi que les fonds et appels à projets existants sur les thématiques du contrat (ATI territoriale et volets urbains Lunel et Vauvert).

La mobilisation complémentaire des fonds européens, qu'il s'agisse des FSE, du FEDER, du FEADER ou du FEAMP sera recherchée.

A l'instar des autres contrats territoriaux (contrats de redynamisation de sites de défense, contrats de centres-bourgs, etc...), les Contrats de Ruralité seront valorisés dans le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région.

Ils sont signés entre l'Etat, le président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) ou, dans le cas présent, dans l'attente de sa constitution, par les présidents des établissements de coopération intercommunale concernés, la présidente du Pays, le Conseil régional Occitanie, les conseils départementaux du Gard et de l'Hérault et la Caisse des Dépôts et Consignations.

En effet, Monsieur le Préfet du Gard, lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> mars dernier qui s'est tenue à Gallargues, avait sollicité les cinq communautés de communes rassemblées au sein du Pays Vidourle Camargue afin de s'engager dans la signature d'un Contrat de Ruralité.

La proposition de contrat s'appuie sur le diagnostic et la stratégie validés le 11 février 2015 par le Comité syndical du Pays. Pour cette occasion étaient associés les professionnels et associations volontaires du territoire. La validation est intervenue après 6 ateliers de travail associant élus, professionnels et monde associatif entre le dernier trimestre 2014 et le 11 février 2015.

Dans ce cadre, 2 axes stratégiques et 10 objectifs stratégiques avaient été définis :

#### Axe 1 : Encourager le développement de l'économie liée aux spécificités du territoire

- (OS1) Affirmer la vocation agricole du territoire
- (OS2) Assurer un meilleur maillage des infrastructures de transport et de réseau
- (OS3) Maintenir et développer le tissu économique local
- (OS4) Piloter une offre touristique modernisée et plus respectueuse de l'environnement
- (OS5) Développer l'employabilité et lever les freins à l'emploi

#### Axe 2 : Transmettre et maintenir un cadre de vie privilégié

- (OS6) Assurer un développement urbain harmonieux
- (OS7) Renforcer la cohésion sociale et maintenir les services de proximité
- (OS8) Favoriser la connaissance, la mise en réseau et l'implication citoyenne autour d'un patrimoine culturel à préserver
- (OS9) Préserver et valoriser le patrimoine naturel
- (OS10) Fédérer les synergies du territoire

Ces axes et objectifs répondent à une stratégie qui s'exerce sur une priorité : maintenir les équilibres et transmettre les richesses du territoire, complétée par 5 objectifs transversaux (management de l'attractivité, développement durable, émergence d'actions intégrées, vivre-ensemble-citoyenneté).

Le Contrat de Ruralité recense les projets de la Communauté de Communes de Petite Camargue, de ses communes-membres et des partenaires de cette démarche. Les projets inscrits répondent à l'une des six thématiques prioritaires identifiées.

Ce premier Contrat de Ruralité-cadre devra par conséquent être signé avant le 30 juin 2017 sur la période 2017-2020 pour pouvoir engager des crédits 2017. Les prochains contrats porteront ensuite sur une durée de 6 ans, adossée à la durée des mandats locaux, avec une clause de révision à mi-parcours.

### **PROPOSITION**

Vu l'examen en Bureau communautaire du 22/03/2017,

#### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'APPROUVER le projet de Contrat de Ruralité pour la période 2017-2020 ainsi que les annexes jointes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat de Ruralité ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## DELIBERATION N°2017/04/38

### **OBJET : Modification du Tableau des Effectifs**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANCO

### **EXPOSE**

Au regard du nombre important d'inscriptions des usagers de l'Ecole Intercommunale de Musique, il est proposé de pérenniser un emploi d'Adjoint Territorial d'animation, à temps non complet, 12 H 00 hebdomadaires, destiné à encadrer des activités musicales auprès des jeunes ; en outre, cette démarche s'inscrit dans le cadre de la poursuite du plan de titularisation des agents contractuels engagé les années précédentes.

<b>SERVICE/ EMPLOI</b>	<b>NOUVELLE SITUATION</b>	<b>N° POSTE</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Territorial d'Animation	185/2017	01/04/2017

### **PROPOSITION**

- Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation,
- Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

### **Le Conseil de Communauté est invité à CREER :**

- Un emploi d'Adjoint Territorial d'animation à temps non complet, 12 H 00 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.
- DIT : Les dépenses correspondantes ont été imputées au Budget Principal sous le Chapitre 012.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/04/39**

**OBJET : Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Délégation de Service Public**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANCO

## **EXPOSE**

L'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, ont abrogé le Code des Marchés Publics à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Un nouvel article L 1414-2 a été introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales disposant que, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 (dispositions relatives aux Commissions de Délégation de Service Public).

Les CAO, autant celles constituées avant, que celles constituées après la réforme, relèvent désormais du nouveau régime juridique fixé par l'Ordonnance du 23 juillet 2015.

Cependant, les nouveaux textes ne comportent pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. De ce fait, il appartient à chaque collectivité locale ou établissement public local de définir lui-même les règles de fonctionnement de sa propre Commission.

Il est donc souhaitable que le fonctionnement de la CAO fasse l'objet d'un règlement intérieur particulier acté par délibération.

## **PROPOSITION**

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Délégation de Service Public, joint en annexe ;
- de COMMUNIQUER le présent règlement à toute personne qui en ferait la demande.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

***Décision à l'UNANIMITE de l'Assemblée communautaire  
Projet de délibération N°20 ajourné  
« Adoption du règlement relatif à la collecte des déchets des ménages et déchets assimilés »***

## **DELIBERATION N°2017/04/40**

**OBJET : Prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un terrain entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et la Commune de Beauvoisin**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Guy SCHRAMM

### **EXPOSE**

La Communauté de Communes de Petite Camargue souhaite développer un plan de création pluriannuel de parcours sportifs sur chacune de ses communes-membres compte tenu de l'absence tels équipements sur le territoire intercommunal compatible avec la pratique individuelle et organisée.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire.

La demande de création d'un parcours sportif a été exprimée par la Commission « Transports, mobilité, accessibilité, sports » du 5 octobre 2015.

Le premier projet retenu se situe sur la Commune de Beauvoisin, dans un bois à proximité de l'EHPAD Résidence Petite Camargue. Il permettra à la fois :

- de favoriser la pratique du sport,
- de favoriser le lien social intergénérationnel entre les usagers, les visiteurs et familles des résidents de la maison de retraite,
- de favoriser la mixité sociale dans un lieu ouvert à tous,
- d'améliorer le cadre de vie,
- de préserver le patrimoine paysager en conservant l'entité paysagère du site identifié comme espace boisé classé.

Afin de réaliser cet équipement, la Communauté de Communes souhaite utiliser les parcelles F 1009 de 907 m<sup>2</sup>, en zone IIAU du PLU et F 1012 et F1013 de 5399 m<sup>2</sup>, en zone naturelle classée « Espaces Boisés Classés ».

Pour ce faire, la Commune de Beauvoisin et la Communauté de Communes envisagent la passation d'un contrat de prêt à usage de commodat.

Le prêt à usage, régit par les articles 1875 à 1891 du Code Civil, permet au commodataire l'usage du bien à titre gratuit, le commodant restant propriétaire du bien.

Le prêt de ce bien permettra à la Communauté de Communes de Petite Camargue de réaliser le projet de création de parcours sportif à proximité de l'EHPAD, avec une sécurité juridique, quant à l'exploitation du parcours.

Il est proposé en conséquence de signer un contrat de prêt à usage de commodat avec la Commune de Beauvoisin pour les parcelles susvisées, permettant l'exploitation du terrain pour la création du parcours sportif, pour une durée indéterminée, à titre gratuit.

### **PROPOSITION**

Vu l'examen du Bureau communautaire du 22/03/2017,

#### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'APPROUVER le contrat de prêt à usage de commodat, joint en annexe, permettant l'exploitation du terrain pour une durée indéterminée et à titre gratuit.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/04/41**

**OBJET : Approbation du projet de création d'un parcours sportif sur la Commune de Beauvoisin et sollicitation d'une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Guy SCHRAMM

### **EXPOSE**

La Communauté de Communes de Petite Camargue souhaite développer un plan de création pluriannuel de parcours sportifs sur chacune de ses communes-membres compte tenu de l'absence tels équipements sur le territoire intercommunal compatible avec la pratique individuelle et organisée.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire.

Le 1<sup>er</sup> projet retenu se situe sur la commune de Beauvoisin, dans un espace boisé classé, à proximité de l'EHPAD Résidence Petite Camargue. Il permettra à la fois :

- de favoriser la pratique du sport,
- de favoriser le lien social inter générationnel entre les usagers, les visiteurs et familles des résidents de la maison de retraite,
- de favoriser la mixité sociale dans un lieu ouvert à tous,
- d'améliorer le cadre de vie,
- de préserver le patrimoine paysager en conservant l'entité paysagère du site en espace boisé classé.

Ces principes permettront de développer une pratique sportive ouverte à tous, amateurs, ou en pratique sportive organisée, en individuel ou en collectif.

En ce sens, la Communauté veillera avec les communes et les associations sportives locales, à l'utilisation de l'équipement par les publics scolaires, les centres de loisirs et les clubs, l'accès demeurant libre et gratuit ; la commune pourra inscrire l'utilisation de cet équipement dans son projet éducatif territorial (PEDT).

Le parcours sportif, ses équipements et aménagements, choisis pour répondre aux exigences et normes d'une pratique sportive de plein air mais également d'intégration dans leur environnement naturel classé, sont décrits dans le dossier technique joint en annexe à la présente.

En répondant au développement de « la pratique d'exercices cardiovasculaires, de musculation, de tonification, d'équilibre, de coordination et de souplesse, sans supervision ni aide extérieure dans le but d'entretenir ou d'améliorer la condition physique et intellectuelle », ce projet entre dans le champ des subventions « Héritage 2024 » du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), lancé afin de soutenir la candidature de la Ville de Paris aux Jeux Olympiques d'été 2024.

Le budget prévisionnel de l'opération est détaillé comme suit :

<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montants prévisionnels HT</b>	<b>TTC</b>
1 - Achat de modules d'entraînement sportif	4943 €	5932 €
2 - Pose et fixation des équipements	4186 €	4186 €
Montant éligible	9129 €	
3 - Travaux d'aménagement du site	1814 €	1814 €
<b>Coût total prévisionnel du projet</b>	<b>10 943 €</b>	<b>11 932 €</b>

Au regard de la possibilité de solliciter une aide financière dans le cadre de l'appel à projet « Héritage 2024 » du CNDS, à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, à savoir l'achat et la pose des modules d'entraînement sportif, le plan prévisionnel de financement peut être établi ainsi :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant du financement</b>	<b>% sur l'ensemble du projet</b>
Communauté de Communes de Petite Camargue (autofinancement)	7367.50 €	61.75 %
CNDS (50 % des postes de dépenses 1 et 2)	4564.50 €	38.25 %
<b>Total des financements</b>	<b>11932 € TTC</b>	<b>100 %</b>

## **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable de la Commission « TRANSPORTS-MOBILITE-ACCESSIBILITE-SPORTS » du 09/02/2017,  
Vu l'examen du Bureau communautaire du 22/03/2017,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER la création d'un parcours sportif sur la Commune de Beauvoisin,
- d'APPROUVER le projet technique tel que présenté,
- d'APPROUVER le budget prévisionnel du projet et le plan de financement,
- de SOLLICITER une subvention auprès du CNDS,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et au dépôt de la demande de soutien financier.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/04/42**

**OBJET : Désignation de Madame Marie PASQUET, Vice-Présidente déléguée à la Commission « Culture et Traditions », titulaire de la licence 1 d'exploitant d'un lieu de spectacles vivants**

**RAPPORTEUR** : Madame Marie PASQUET

## **EXPOSE**

La loi N°99-198 du 18 mars 1999, portant modification de l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles.

Cette législation a pour objectif de mettre en œuvre des moyens de contrôle efficaces et de sanctions dissuasives en particulier en cas d'infractions de l'employeur en matière, tant du droit du travail et de la sécurité sociale, que du droit de la propriété littéraire et artistique.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

Il est prévu que les groupements d'amateurs ou les personnes qui n'ont pas pour objectif principal de réaliser des spectacles restent en dehors du champ d'application de la réglementation. Toutefois, ils doivent être considérés comme des entrepreneurs de spectacles lorsqu'ils ont recours à des artistes du spectacle percevant une rémunération et réalisent plus de six représentations par an.

Dans ce cadre, trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence, y compris pour les collectivités publiques :

*- La licence 1<sup>ère</sup> catégorie est accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques, etc...*

*- La licence 2<sup>ème</sup> catégorie est attribuée à tout producteur de spectacles. Le producteur est celui qui conçoit et monte un spectacle et coordonne les moyens financiers, techniques et artistiques nécessaires. C'est notamment le cas quand la structure est employeur direct des artistes.*

*- La licence 3<sup>ème</sup> catégorie est délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles.*

Dans le cadre de l'utilisation de l'auditorium de l'Ecole intercommunale de musique comme salle de concerts, il est nécessaire que la Communauté de Communes de Petite Camargue se dote de la licence 1 d'exploitant d'un lieu de spectacles vivants.

L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation. Il doit, en outre, avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence au sein de son équipe d'une personne titulaire d'une formation sur la sécurité des établissements recevant du public (ERP), en l'occurrence Monsieur Rodolphe TEYSSIER.

Par ailleurs, il est fait obligation que les licences doivent être établies au nom d'une seule et même personne. La licence 2 étant déjà établie au nom de Madame Marie PASQUET, la licence 1 devra être également à son nom.

## **PROPOSITION**

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- Vu l'avis favorable de la Commission « CULTURE ET TRADITIONS » en date du 28/02/2017,
- Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/03/2017,
- de VALIDER la désignation de Madame Marie PASQUET, Vice-Présidente déléguée à la Commission « CULTURE ET TRADITIONS », comme titulaire de la licence 1 d'exploitant d'un lieu de spectacles vivants pour l'Ecole Intercommunale de musique de Petite Camargue.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/04/43**

**OBJET : Désignation de Madame Marie PASQUET, Vice-Présidente déléguée à la Commission « Culture et Traditions », titulaire de la licence 2 d'entrepreneur de spectacles vivants**

**RAPPORTEUR** : Madame Marie PASQUET

### **EXPOSE**

La loi N°99-198 du 18 mars 1999, portant modification de l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945, relative aux spectacles, régleme la profession d'entrepreneur de spectacles. Cette législation a pour objectif de mettre en œuvre des moyens de contrôle efficaces et de sanctions dissuasives en particulier en cas d'infractions de l'employeur en matière tant du droit du travail et de la sécurité sociale que du droit de la propriété littéraire et artistique.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

Il est prévu que les groupements d'amateurs ou les personnes qui n'ont pas pour objectif principal de réaliser des spectacles restent en dehors du champ d'application de la réglementation. Toutefois, ils doivent être considérés comme des entrepreneurs de spectacles lorsqu'ils ont recours à des artistes du spectacle percevant une rémunération et réalisent plus de six représentations par an.

Dans ce cadre, trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence y compris pour les collectivités publiques :

- *La licence 1<sup>ère</sup> catégorie est accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques, etc.*
- *La licence 2<sup>ème</sup> catégorie est attribuée à tout producteur de spectacles. Le producteur est celui qui conçoit et monte un spectacle et coordonne les moyens financiers, techniques et artistiques nécessaires. C'est notamment le cas quand la structure est employeur direct des artistes.*
- *La licence 3<sup>ème</sup> catégorie est délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles.*

Le 17 septembre 2017, la licence de spectacle de catégorie 2, N° 2-1045541, délivrée à Madame Marie PASQUET arrivera à son terme. Compte tenu d'un nombre toujours important de spectacles organisés par l'école de musique, il est nécessaire de renouveler cette licence pour les 3 prochaines années.

Les licences sont accordées au représentant légal de la collectivité.

## **PROPOSITION**

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- Vu l'avis favorable de la Commission « CULTURE ET TRADITIONS » en date du 28/02/2017,
- Vu l'examen du Bureau communautaire du 22/03/2017,
- de VALIDER la désignation de Madame Marie PASQUET, Vice-Présidente déléguée à la Commission « CULTURE ET TRADITIONS », titulaire de la licence 2 d'entrepreneur de spectacles vivants pour l'Ecole intercommunale de musique de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

### **POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**

